

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA 20<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU TOUR CYCLISTE FEMININ INTERNATIONAL DE L'ARDÈCHE

## ARRÊTÉ n° 2022/43

Pétitionnaire : Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le règlement de voirie communale approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2011, relatif à la conservation du domaine public ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande en date du 15 juillet 2022 du Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise sis 215 Chemin des Alliberts 07700 SAINT MARTIN D'ARDECHE en vue d'organiser la course cycliste (20<sup>ème</sup> Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2022).

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette course, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureuses.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise est autorisé à organiser le départ de l'étape 1 de la course cycliste « 20<sup>ème</sup> Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche 2022 », **le mardi 06 septembre 2022.**

**Article 2** : Le stationnement est interdit :

- Rue du 08 Mai (partie comprise entre l'Avenue de l'Europe Unie et le Boulevard Stalingrad).
- Boulevard Stalingrad.
- Rue de la République.
- Boulevard Pasteur (Carrefour Boulevard Pasteur/RN102 et Rue de la République)

**Le mardi 06 septembre 2022 de 09h00 à 14h30**

**Article 3** : Sur les voies communales et départementales comprises dans le parcours de la course énumérée ci – dessous, la circulation est interdite :

- Rue du 08 Mai.
- Boulevard Stalingrad.
- Rue de la République.
- Boulevard Pasteur (Carrefour Boulevard Pasteur/RN102 et Rue de la République).
- RN102 (partie comprise entre le carrefour Boulevard Pasteur RN 102 et le Rond-Point Bénistant RN 102)
- Rond-Point Bénistant (RN102/RD486/Rond-Point de la Rotonde RD86)

**Le mardi 06 septembre 2022 de 13h45 à 14h10**

**Article 4 :** Sur la voie communale comprise dans le parcours de la course entre le Rond-Point de la Rotonde RD86/D486 et le Rond-Point de Lafarge sortie Sud de LE TEIL.

La course s'effectue sous circulation, à charge aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des cyclistes et des signaleurs.

**Article 5 :** Par dérogation, les dispositions de l'article 4 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services techniques, de Police, Gendarmerie, d'Intervention Urgentes (Pompiers, SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.

**Article 6 :** Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité sont mises en place par les organisateurs de la course avec le concours si nécessaire des Services Techniques de la ville de LE TEIL.

**Article 8 :** Cet arrêté prendra effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 30 août 2022

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**